



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00663

Numéro SIREN : 794 715 557

Nom ou dénomination : GROUPE 13 INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2016 sous le numéro de dépôt 258

**GROUPE 13 INVESTISSEMENTS**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2 789 400 Euros

Siège social : Route de Rognac

CD 20

13127 VITROLLES

**RCS SALON-DE-PROVENCE 794 715 557**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 22 JANVIER 2016**

**Le 22 Janvier 2016**

**A 8 heures, au siège social,**

Les associés de la société GROUPE 13 INVESTISSEMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par lettre simple adressée le 7 janvier 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président, Monsieur Armand LOPEZ, présent et acceptant.

Madame LOPEZ est désigné comme secrétaire.

Monsieur Ludovic CREBIER, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité du capital requis par les statuts pour que l'assemblée puisse délibérer, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs de la convocation régulière de l'associé,



- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 189 400 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de **189 400 euros** pour le ramener de 2 789 400 euros (DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT EUROS) à 2 600 000 euros (DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS) par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 18 940 actions de 10 euros (DIX EUROS) de nominal chacune, au prix de 10 euros (DIX EUROS) par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce compétent.

Il est précisé qu'il n'existe aucun excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, de sorte qu'il ne sera imputé aucune somme sur un compte de réserves ou le compte report à nouveau.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des actions n'aurait pu être effectué avant le **12 mars 2016**, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum d'un mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



### **TROISIEME RESOLUTION**

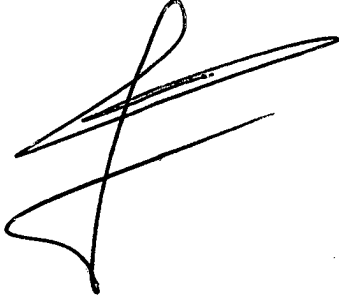
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**La Secrétaire de Séance**

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the top and several horizontal strokes below it.